VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2026/006

Objet

Dérogation au repos dominical des salariés du commerce de détail et de la branche automobile Pour l'année 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu les articles L 3132-26 à L 3132-27 du code du travail,

Vu les demandes de dérogations au repos hebdomadaires déposées par les commerces de détail et les concessions automobiles pour l'année 2026,

Considérant l'accord départemental des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, sur la limitation d'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés pour l'année 2026 en date du 06 octobre 2025,

Considérant les accords de branches relatifs aux portes ouvertes pour la profession de la vente d'automobile publiées par les organisations représentatives nationales,

Considérant la demande de dérogation au repos hebdomadaire déposée par des commerces de détail graulhétois,

Considérant la délibération n°2025/121 du conseil municipal du jeudi 11 décembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les commerces de détail sont autorisés à déroger au repos dominical et pourront faire travailler exceptionnellement leurs salariés, les dimanches 12 avril, 29 novembre, 13 décembre et le 20 décembre 2026.

Les commerces de la branche automobile pourront, quant à eux faire travailler exceptionnellement leurs salariés, à l'occasion d'opérations portes ouvertes les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin,13 septembre et 11 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 3132-27 du Code du travail, chaque salarié privé de repos dominical à l'une ou plusieurs de ces occasions, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Cette dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de 18 ans.

ARTICLE 3 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Sous-préfet de Castres, Monsieur le Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie.

Graulhet, le 05 janvier 2026
Le Maire, **Blaise AZNAR**

Déposé en préfecture le : 06 JAN. 2026

Publié le : 06 JAN. 2026

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN